



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

don de corps à la science

Question écrite n° 56027

Texte de la question

M. Alain Néri s'étonne auprès de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille de la demande adressée par le centre de don du corps de la faculté de médecine de Clermont-Ferrand à toutes les personnes inscrites dans le fichier de don de corps à la science. En effet, il est demandé aux donneurs de souscrire une assurance obsèques, devant garantir un capital de 765 euros minimum, et d'en désigner le centre comme premier bénéficiaire. Les dons sont nécessaires pour le développement de la science et une telle demande risque de détourner les donneurs. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour éviter une telle situation.

Texte de la réponse

Faire don de son corps à la science, pour aider la recherche ou l'enseignement médical, est une démarche personnelle et volontaire qu'il convient de réaliser auprès de la faculté de médecine la plus proche de son domicile. Cette démarche ne dispense pas pour autant des frais d'obsèques qui sont attachés à tout décès. Le caractère désintéressé du don de corps à la science risquerait en effet de pâtir d'une prise en charge de l'ensemble de ces frais par la collectivité nationale ; on aurait alors une discontinuité entre le régime du don de corps et celui qui régit le don de tous les autres éléments et produits du corps humain et procède du principe de non-commercialité du corps.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56027

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 716

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7190